

# Formation des élus locaux

## ÊTRE UN ÉLU WEB 2.0. : GÉRER SA E-RÉPUTATION

### OBJECTIFS :

Avec 33 millions de français sur Internet dont 16 millions inscrits sur les réseaux sociaux (ex : Facebook), Internet transforme la société dans son ensemble. Le champ de la communication publique est également impacté ainsi que la relation entre les élus et les citoyens.

- Cependant, les services Web 2.0 de communication, de partage et d'échange sont-ils maîtrisés par les élus ?
- Quels outi ls faut-il mettre en place et pour quels usages ?
- Quels sont les codes à respecter ? Comment l'élu peut-il gérer son image sur Internet ?
- Quels sont les enjeux de l'élu 2.0 ?

### CONTENU :

**9h00 : Accueil des participants**

**9h30 : début de la formation**

#### **Comprendre le Web d'aujourd'hui**

L'évolution des usages Web (du Web 1.0 au Web 2.0)

Définir le Web 2.0

Définir l'identité numérique et la e-reputation

Quels enjeux pour les élus sur Internet ?

#### **Exister sur Internet**

Les outils pour se rendre visible (blogs, réseaux sociaux, Twitter, référencement...)

Comment utiliser son blog, sa page Facebook et son compte Twitter ?

Gérer sa communauté, sa relation au citoyen et sa visibilité

#### **Mettre en place une veille et améliorer sa e-réputation**

Les outils de veille sur Internet

Réagir aux attaques sur Internet

### INTERVENANT :

**Jean-Christophe DUPUIS-REMOND**, Journaliste Cellule web 2.0 - France 3 Lorraine



## FORMATION DES ELUS LOCAUX\*

**Être un élu Web 2.0.:  
Gérer sa e-reputation**

**LIEU : PARIS**

**ESPACE VINCI**

25, RUE DES JEUNEURS - 75002 PARIS

Samedi 3 Mars 2012

9h30 - 17h30

**IEPP**

13, rue de Champagne - 57070 METZ Actipole  
tel/fax : 03 87 74 88 79 - contact@iepp.fr  
www.iepp.fr

\* Organisme agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus locaux

# Bulletin d'inscription

## ÊTRE UN ÉLU WEB 2.0. : GÉRER SA E-RÉPUTATION

Samedi 3 Mars 2012 - PARIS



### L'ÉLU

M  Mme  Mlle Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_  
Email: \_\_\_\_\_  
Telephone: \_\_\_\_\_  
Mandat: \_\_\_\_\_

### LA COLLECTIVITÉ

Intitulé:(exemple, Mairie de ....., Communauté de Commune de...)  
\_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Nombre d'habitants : \_\_\_\_\_

Supplément restauration sur place : 25 € H.T.



Signature de l'élu

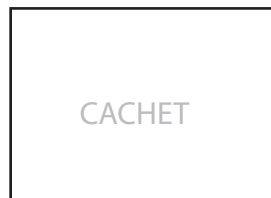
Ce bulletin vaut convention simplifiée de formation, si vous souhaitez une convention détaillée, veuillez nous le faire savoir en nous envoyant un mail à [contact@iepp.fr](mailto:contact@iepp.fr)

Bulletin à renvoyer complété et signé  
par courrier à :  
IEPP 13, rue de Champagne  
57070 Metz Actipole  
ou  
scanné par mail à  
[contact@iepp.fr](mailto:contact@iepp.fr)  
ou par fax au 03 87 74 88 79

Pré-inscription possible par Internet  
sur [www.iepp.fr](http://www.iepp.fr)  
Pour toute information vous pouvez  
nous joindre au 03 87 74 88 79 ou à  
[contact@iepp.fr](mailto:contact@iepp.fr)

Pour recevoir une attestation de participation cochez cette case

Signature du responsable de la collectivité  
territoriale et cachet de la collectivité :



Cachet de la collectivité

### LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLU(E)S

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation, les frais de formation de l'élu-e constituant **une dépense obligatoire pour les collectivités**. Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de l'IEPP.

**Nous demandons** à chaque élu-e, pour éviter toute difficulté liée à l'engagement des dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription joint.

**Les frais de transport, d'hébergement et de restauration** éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu-e, auprès de sa collectivité.

**En cas de désistement**, si l'IEPP n'est pas prévenu une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 50% de la somme due.

### Tarifs de la formation H.T\*

Le coût de cette prestation sera facturé par l'IEPP sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

Elu(e)s des communes de :

– Moins de 1 000 habitants	250 €
– De 1 000 à 10 000 habitants	290 €
– De 10 000 à 30 000 habitants	360 €
– + de 30 000 habitants	420 €
– + de 100 000 ha, Conseillers Généraux et Conseillers Régionaux	450 €

Les tarifs comprennent uniquement les frais de formation ainsi que le café d'accueil.

\*Notre organisme est soumis au taux de TVA à 19,6%

